



## Travaux locataire taille de haies non effectué

Par **patachoux18**, le **10/10/2013 à 10:12**

bonjour ,  
emménagé le 24/11/2012 il avait été convenue VERBALEMENT avec la société belvia "akerys" que les haies serais taillées et quand j'ai occupé le logement en question les haies n'avaient pas été taillées "une partie seulement en épaisseur mais pas en hauteur" ces haies si l'on peut appeler cela des haies , car elles mesurent environ 6 mètres de haut , j'ai toujours pensé qu'ils ferait la taille en cour d'année , et bien non ce la n'a as été fait , j'ai fait un courrier recommandé mais rien n'y fait , j'envisage de saisir un huissier pour qu'il constate que les pseudos haies non pas poussées de 3 mètre en 10 mois car aujourd'hui ce sont de vrais arbustes qu'ils faut couper avec une tronçonneuse ,une info importante ce logement est resté inoccupé plusieurs années. QUE DIRE?

Par **loe**, le **10/10/2013 à 11:57**

Bonjour,

Cette haie figure-t-elle sur le bail ou sur l'état des lieux d'entrée ? Qu'est-il marqué pour son entretien ?

Si oui, la lettre que vous avez envoyée avec avis de réception décrit-elle bien la hauteur de la haie ? Avez-vous demandé qu'il soit procédé à son élagage ?

Qui est le bailleur ? La société que vous citez ?

Par **patachoux18**, le **10/10/2013 à 12:57**

oui elle figure sur l'état des lieux,l'entretien est à ma charge ,le logement est resté pendant plus de trois ans sans que les haies soient taillées ce qui fait qu'aujourd'hui je me retrouve avec des haies de plus de 6 mètres de haut " ce sont des arbres " oui je précise la hauteur dans ma lettre en AR ,effectivement j'ai demandé l'élagage cela avait été dit verbalement par la personne de l'agence lors de l'état des lieux, le bailleur est BELVIA "AKERYS " me réponds que c'est à moi d'effectuer l'entretien , tout cela est supervisé par une présidente des copropriétaires , il n'est pas possible que des haies puissent poussées autant en 10 mois.

Par **loe**, le **10/10/2013** à **16:34**

S'il est normal que l'entretien "courant" soit à votre charge, il n'est pas normal que vous deviez supporter le coût de la remise en état à une hauteur et une largeur faciles à entretenir. C'est dommage que vous ayez laissé passer presque un an.

Ne pourriez-vous obtenir des attestations de vos voisins ou de la présidente de la copropriété pour prouver vos dires et ainsi appuyer votre demande d'élagage ?

Je pense que le bailleur a commis une faute en ne faisant pas entretenir la haie, même en l'absence de locataires. Il est bizarre que la copropriété n'ait rien demandé.

Ce manque d'entretien ne gêne personne ? C'est étonnant.

Par **patachoux18**, le **10/10/2013** à **17:03**

que doit-je faire

Par **loe**, le **10/10/2013** à **17:16**

Moi je referais un courrier au bailleur en expliquant que je ne refuse pas d'entretenir la haie, mais qu'il est de leur responsabilité qu'elle soit ramenée à une hauteur normale. J'insisterais sur le fait, comme vous le dites, qu'elle n'a pas été coupée depuis de nombreuses années, et qu'une haie ne pousse pas autant en un an.

Je ferai appel à un médiateur (voir votre mairie).

Il faut que vous régliez ce problème maintenant, car le jour où vous souhaitez quitter ce logement, vous serez ennuyé.

Par **patachoux18**, le **10/10/2013** à **18:11**

merci beaucoup

patrice